

SAINT-GERVAIS DE LES

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/081/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU TELEPHERIQUE

(Remplacement d'un point d'apport volontaire Entreprise MONT BLANC MATERIAUX)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et

VU la demande présentée par l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX, en date du 17 juin 2025, mandatée par la CCPMB, maître d'ouvrage, en vue de procéder au remplacement d'un point d'apport volontaire,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation rue du Téléphérique,

ARRETE

- La circulation routière et le stationnement rue du Téléphérique, au droit du n°284 sera <u>Article 1 :</u> perturbée :
 - Du vendredi 20 juin au vendredi 11 juillet 2025.
 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places du parking au droit du n°284
- Article 2: La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX chargée des travaux.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en viqueur.
- Article 4: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 20 juin 2025,

L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 20/06/1025